

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-9 : ST_CESSION DU PSLA DE VAL D'ARRY

Vu la délibération n°20191106-2bis actant l'achat et l'emprise du terrain pour le PSLA de Val d'Arry,

Vu la délibération n°20210630-2 modifiant les modalités de cession et la forme des actes de cession pour les PSLA de Val d'Arry, Villers-Bocage et Caumont sur Aure,

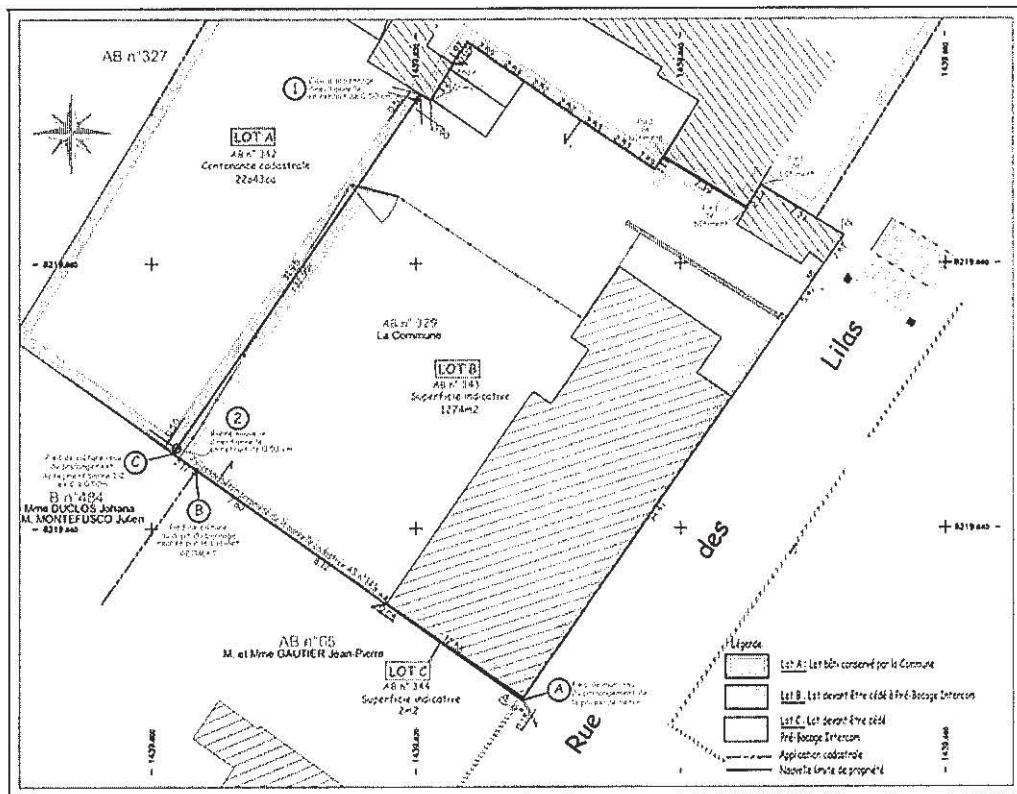
Considérant le plan de division mis à jour et établi par le géomètre Mosaïc en date du 11 mars 2022,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a acté l'acquisition de la parcelle de terrain de 1248 m² issue de la parcelle AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage) pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Toutefois, Monsieur le Président informe qu'un nouveau plan de division a été établi, modifiant ainsi la superficie et les références cadastrales.

Il convient donc de modifier les délibérations précédentes pour prendre en compte ces évolutions et pouvoir procéder à la cession.

Ainsi, Monsieur le Président propose l'acquisition des parcelles AB 343 et AB 344 issues des lots B et C d'une superficie totale indicative de 1276 m² comme précisé dans le plan de division ci-dessous :



Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles AB 343 et AB 344 pour une superficie totale de 1276 m², situées rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers Bocage)
- **DE PRECISER** que les autres modalités demeurent inchangées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

Signature de la Secrétaire de séance et du Président.